

SEANCE DU 20 MAI 2021

Date de la convocation : le 12 mai 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 12 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET, Marie-Paule GUILLEMOT, Adjointes au Maire
Hubert GUERIN Conseiller Municipal délégué.
Marie-Hélène GRAFFIN, Catherine REHEL, Maryline CHOUX, Jean-Luc DUPAS, Marc PRIOL, David MAILLARD (arrivé au point n°2), Tiphaine MEHEUST, Stéphanie YVERGNIAUX, Dominique BRIAND, Frédéric GASREL (arrivé au point n°2), Adrien BOUDET, Marie GUILLOU, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

Délibération 2021.05.01 – ASSEMBLEE – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021

Le compte rendu de la réunion du 14 avril 2021 a été transmis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les délibérations prises au cours de la séance du 14 avril 2021 telles qu'elles ont été rédigées.**

Délibération 2021.05.02 – BATIMENTS : Déménagement de la Mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2122-11,

Vu le Code civil et notamment son article 75,

Vu l'instruction générale à l'état civil,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative du 27 avril 2021 concernant l'immeuble situé 10 rue de la Ville Chérel à Caulnes,

Considérant que l'étude urbaine réalisée préconise la création d'un pôle dédié aux services publics pour centraliser les différents acteurs dans un lieu bien identifié, permettant par ailleurs de créer un pôle dédié au commerce de proximité sur la place centrale,

Madame la Maire indique que la création de l'Espace France Services à Caulnes en juillet 2021 nécessite d'investir des locaux plus spacieux que ceux de la Mairie actuelle, où les services sont déjà à l'étroit. Aussi, une réflexion a été menée avec Dinan Agglomération depuis le début de l'année pour dédier les locaux du siège de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Caulnes, transformés en Maison du développement depuis 2017, à la Mairie. Ces locaux sont situés 10 rue de la Ville Chérel.

Ce bâtiment serait loué partiellement par la Mairie, dans l'hypothèse d'une future acquisition des locaux. Une partie des locaux resterait utilisée par les services de Dinan Agglomération, pendant une période transitoire, ainsi que par les services publics partenaires.

Pour la cession du bâtiment, Dinan Agglomération propose une location-vente. Le montant mensuel de la location correspond à 2 112,48 € HT par mois pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2021, puis à 2 207,52 € HT par mois, compte tenu de la surface affectée à la Mairie. Le prix de vente proposé par Dinan Agglomération est de 408 000 €. En cas d'achat du bâtiment, le montant des loyers versés seraient déduits du prix de vente.

Il convient dans un premier temps de louer le bâtiment avant d'envisager une acquisition du bâtiment en 2022 ou 2023.

Aussi, les charges de fonctionnement et d'entretien du bâtiment seraient prises en charge par Dinan Agglomération et seraient refacturées à la Mairie pour la part des locaux occupés.

La vente du mobilier fait l'objet d'une proposition de cession pour un montant global de 2 000 €.

Enfin, dans l'attente de la réalisation de travaux d'aménagement dans les locaux de la future Mairie et sous réserve de l'accord du Procureur de la République, il convient d'affecter temporairement la salle du Conseil de l'actuelle Mairie à la célébration des mariages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le déménagement de la Mairie dans le bâtiment situé 10 rue de la Ville Chérel à Caulnes au 1^{er} juin 2021,**
- **VALIDE les modalités de location du bâtiment de Dinan Agglomération,**
- **VALIDE l'achat du mobilier pour un prix global de 2 000 €,**
- **AFFECTE temporairement la salle du Conseil de l'actuelle Mairie (11 place de la Mairie) pour la célébration des mariages,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.05.03 – SPORT : Lancement de la consultation pour le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension des vestiaires et du foyer du complexe sportif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Vu la délibération n°2021.01.08 du 21 janvier 2021 relative à la rénovation et l'extension des vestiaires-sanitaires-foyer football et l'approbation de l'APD,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux relatif à la rénovation et à l'extension des vestiaires et du foyer du complexe sportif.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation concernerait un marché de travaux pour la rénovation et l'extension des vestiaires et du foyer du complexe sportif situé rue de Dinan.

Montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel est estimé à 600 000 € HT.

Procédure envisagée

Une procédure adaptée serait lancée en application de l'article L2123.1 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension des vestiaires et du foyer du complexe sportif,
- **RECOURT** à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement,
- **PRECISE** que le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 23.

Délibération 2021.05.04 – ASSOCIATIONS : Attribution des subventions 2021

Vu l'avis de la commission Associations et sports, réunie le 4 mai 2021,

Monsieur Dominique Briand, Conseiller municipal, propose pour l'exercice 2021 d'octroyer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021
Sport				
Pêcheurs Haute Rance	350 €	350 €	350 €	350 €
Rance Football Club	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
GJPYC Groupement jeunes football	1 500 €	1 500 €	1 584 € 0,60 €/ha	1 584 €
Club de Handball (Broons)	100 €	100 €	100 €	100 €

Varap'Rance	2 000 € (dont 1 600 € versés par Dinan Agglo)	996 € (dont 800 € versés par Dinan Agglo)	300 €	400 €
Animation / Convivialité				
Comité des Fêtes	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Amicale des Chasseurs	305 €	350 €	350 €	350 €
Amicale sapeurs- pompiers	1 220 €	1 220 €	1 220 €	1 220 €
CAC 22 – Comité d'Animations de Caulnes			100 €	500 €
Comice agricole	1 279,50 € (1 000 € Terre Attitude votée)	1 316,50 €	0 €	0 €
Les Copains de la Boulliais		100 € Subvention de démarrage	0 €	0 €
Education / Solidarité				
Protection civile Broons-Caulnes	100 €	100 €	100 €	150 €
ADIMC Plérin (moteurs cérébraux)	50 €	50 €	50 €	50 €
Prévention routière	40 €	40 €	40 €	50 €
Association Croix d'Or secteur Broons	50 €	50 €	50 €	50 €
Association 4 Vaulx les Mouettes			80 €	120 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat			120 €	200 €
Lycée Agricole Jeunes				195 €
CFA Bâtiment				120 €
PEP pupilles de l'enseignement public	50 €	50 €	50 €	
ADAPEI	50 €	50 €	50 €	

Fonds Solidarité Logement (Conseil Départemental)	342 €	342 €	Versé par Dinan Agglo (0,50 €/h)	
MFR Plérin Maison Familiale Rurale			40 €	
VAL RANCE			100 €	
TOTAL		10 614,50 €	7 600 €	8 439 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les montants de subvention dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 2021.05.05 – FONCIER : Achat de parcelles rue de Dinan – C922 et C1242

Vu les courriers transmis par les propriétaires des parcelles, datant du 12 mai 2021,

Madame Marylène BERHAULT, Adjointe, informe les membres du Conseil municipal du souhait de la commune de créer un chemin permettant d'accéder à plusieurs parcelles bâties situées rue de Dinan. L'objectif est de garantir l'accès aux parcelles dans le temps.

Il s'agit de deux parcelles cadastrées C922 (12 m²) et C1242 (19 m²), dont les propriétaires sont respectivement l'indivision LE MOIGNE et l'indivision DENIEL.

En accord avec les propriétaires, chacune des deux parcelles serait cédée à l'euro symbolique à la Mairie. Les frais annexes seraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de :

- **ACQUERIR** les deux parcelles C922 et C1242, chacune à l'euro symbolique,
- **PRECISER** que les frais annexes seront à la charge de la commune,
- **DESIGNER** l'Office notarial de Caulnes pour l'établissement des actes,
- **AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 2021.05.06 – COMMUNICATION : Charte d'utilisation du panneau lumineux

Vu la délibération n°2020.11.01 du 12 novembre 2020 relative à la pose d'un panneau lumineux d'information place de la Mairie,

Vu l'avis de la commission Information, communication, réunie le 10 avril 2021,

Vu le projet de charte d'utilisation du panneau lumineux annexé,

Madame la Maire expose au Conseil municipal la nécessité de fixer un cadre pour l'utilisation du panneau lumineux afin d'expliciter le fonctionnement auprès des partenaires, d'optimiser la diffusion des messages et de garantir une cohérence entre les différentes utilisations qui seront faites de cet outil.

Le panneau lumineux est un outil présentant l'intérêt d'une grande souplesse d'utilisation, de réactivité et un impact visuel fort, et offrant un support de communication événementielle permettant d'annoncer les informations municipales et associatives. Le panneau lumineux est également un moyen de préserver le cadre de vie en luttant contre l'affichage sauvage et les nuisances visuelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE la charte d'utilisation du panneau lumineux,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.05.07 – FINANCES : Tarifs communaux
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020.06.11 du 11 juin 2020 relative aux tarifs communaux 2020,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer,

Madame la Maire propose de fixer les tarifs communaux de la manière suivante :

Garderie *					
	2018	2019	2020	01/09/2021	Evolution 2020/2021
Matin	1,42 €	1,44 €	1,45 €	1,45 €	0%
Soir jusqu'à 18h00	2,54 €	2,58 €	2,60 €	2,60 €	0%
Soir de 18h01 à 19h00	3,16 €	3,21 €	3,24 €	3,24 €	0%
Matin + soir jusqu'à 18h00	2,92 €	2,96 €	2,99 €	2,99 €	0%
Matin + soir de 18h01 à 19h00	3,69 €	3,75 €	3,79 €	3,79 €	0%

** Pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits au groupe scolaire de Caulnes, la garderie est gratuite pour le 3ème enfant et les enfants suivants.*

En cas de dépassement des horaires (après 19h00), le tarif correspond à 10 € par famille, par jour et par ¼ d'heure de dépassement.

Services						
		01/09/2018	01/09/2019	01/09/2020	01/09/2021	Evolution 2020/2021
Marché	Droit de place	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
	Electricité	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0%
Terrain de tennis	Carte famille	45,20 €	45,90 €	46,35 €	46,35 €	0%
	Carte jeune 10-18 ans	23,40 €	23,75 €	24 €	24 €	0%
	Heure	6,70 €	6,80 €	6,90 €	6,90 €	0%
	Semaine	23,40 €	23,75 €	24 €	24 €	0%
Photocopies	Format A4 - recto	0,45 €	0,45 €	0,45 €	0,45 €	0%
	Format A4 - recto-verso	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0%
	Format A3 - recto	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0%
	Format A3 - recto-verso	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0%
Restaurant scolaire	Repas - Enfant scolarisé résidant à Caulnes ou à Saint Jouan de l'Isle *	2,91 €	2,95 €	2,98 €	2,98 €	0%
	Repas occasionnel - Enfant scolarisé résidant à Caulnes ou à Saint Jouan de l'Isle *	4,47 €	4,54 €	4,58 €	4,58 €	0%
	Repas - Enfant scolarisé résidant dans une autre commune que Caulnes ou Saint Jouan de l'Isle (prix de revient)	5,82 €	5,82 €	6 €	6 €	0%
Transport scolaire	Par enfant et par trimestre **	33 €	33,50 €	34 €	34 €	0%
Concession cimetière	15 ans	57 €	58 €	58,60 €	59 €	1%
	30 ans	107,50 €	109 €	110 €	111 €	1%
	50 ans	192 €	195 €	197 €	199 €	1%
Cave urne	15 ans	182 €	185 €	187 €	189 €	1%
	20 ans	235 €	239 €	241 €	243 €	1%
	30 ans	361 €	366 €	370 €	374 €	1%
Colombarium	10 ans	226 €	229 €	231 €	233 €	1%
	15 ans	338 €	343 €	346 €	349 €	1%
	20 ans	450 €	457 €	461 €	466 €	1%
	30 ans	677 €	687 €	694 €	701 €	1%
	Dispersion des cendres	28 €	28,50 €	28,80 €	29 €	1%
Maison des associations	Repas de famille	112 €	114 €	115 €	115 €	0%

Vin d'honneur	56,50 €	57 €	57,50 €	57,50 €	0%
1 Réunion (but lucratif)	66 €	67 €	67,70 €	67,70 €	0%
Chauffage	24,50 €	25 €	25,20 €	25,45 €	1%

* Pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits au groupe scolaire de Caulnes, le tarif de la cantine est réduit de moitié pour le 3ème enfant et la cantine est gratuite pour le 4ème enfant et les enfants suivants.

** Pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits au groupe scolaire de Caulnes, le tarif du transport scolaire est réduit de moitié pour le 3ème enfant et les enfants suivants.

Pont bascule					
	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2021	01/01/2022	Evolution 2021/2022
Coopérative	2 300 €	2 350 €	2 380 €	2 400 €	1%
1 pesée *	3 €	3,50 €	3,50 €	4,00 €	14%

* Le monnayeur ne prend que les pièces de 2 €, 1 € et 0,50 €.

Accueil de loisir du mercredi (maintien des tarifs)		
	Journée avec repas	½ journée avec repas
QF <331	6 €	4,50 €
QF de 331 à 650	8 €	6 €
QF de 651 à 800	11 €	8 €
QF de 801 à 1100	13 €	9,50 €
QF de 1101 à 1310	14 €	10,50 €
QF > 1310	16 €	12 €
Hors Dinan Agglo	24 €	

Un tarif dégressif applicable aux enfants présents à la journée :

- 10 % pour le 2^{ème} enfant
- 20 % à partir du 3^{ème} enfant

Salle des fêtes				
	Grande et petite salle		Petite salle	
	Caulnes	Hors commune	Caulnes	Hors commune
Bal - thé dansant	230 €	400 €		
Banquet/buffet avec bal/mariage *	270 €	450 €	142 €	209 €
Repas de famille *				
Réunion	90 €	110 €	66 €	66 €
Vin d'honneur	70 €	85 €	46 €	53 €
Chauffage (par jour)	60 €	60 €	30 €	30 €
Heure de ménage agent communal (Etat des lieux non satisfaisant)	25 €	25 €	25 €	25 €
Sonorisation et vidéoprojecteur	inclus	Inclus	inclus	Inclus
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

* Le tarif pour le second jour est réduit de moitié.

Activités à but lucratif (tarif annuel)		
LOISIRS CREATIFS Maison des Associations	ADULTES - 1er mardi du mois 20h à 22h	40 €
Peinture Dessin Maison des Associations	ADULTES – Mercredi 18h-20h ENFANTS – Mercredi 1h30	60 €
SCRAP BOOKING Maison des Associations	ADULTES - 3 fois par semaine	100 €
SOPHROLOGIE Salle des Fêtes	ADULTES - Tous les mardis 2h	60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs communaux précisés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021 (sauf mention contraire précisée dans le tableau),
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 2021.05.08 – FINANCES : Participation à l'expérimentation sur la mise en place du référentiel comptable M57 et du Compte Financier Unique

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'adoption du référentiel M57 est un pré-requis pour présenter un Compte Financier Unique (CFU). Le CFU, qui doit remplacer le Compte administratif et le Compte de gestion, est garant d'une information financière plus transparente et lisible et de procédures administratives simplifiées. A l'issue de l'expérimentation, le CFU pourra être généralisé si le législateur le décide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Mairie de Caulnes, à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu de la dernière réunion du CCAS

Compte-rendu de la réunion de lancement des travaux rue du Bois/route de Plumaugat

Organisation des élections